

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL303

présenté par
M. Dosière

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 33, après les mots :

« de droit privé »,

insérer les mots :

« et de droit public »

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement de conséquence